Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260706-B26_046-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Décision du Bureau Communautaire n° B26-046

Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en Salle An Amzer Vad à Lannéanou, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, Président.

Date de la convocation : le 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 26

Étaient présents : Jean-Paul Vermot, Guy Pennec, Marion Picart, Arnaud Favé, Christine Prigent, Julien Kerguillec, Sébastien Marie, Pierre Le Goff, Jonas Plusquellec, Joseph Irrien, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Nathalie Barnet, David Guyomar, Alban le Roux, Eric Cloarec, Anne-Lise Jacq, Yvon Denis, Patrick berger, Pascal Lecomte, Hervé Loussaut, Philippe Adam, Marc Boizard, Anne-Marie Kerviel, Gilles Creach, Sandrine Delory.

Étaient absents excusés : Joëlle Huon, Catherine Tréanton, Sandrine Autret, Julie Hamon, Michael Restier, Hervé Cillard, Gwenolé Guyomarc'h, Serge Wlodarczak, Bernadette Auffret, Stéphane Lozdowski.

Pass Commerce Artisanat : « Maison Craveur» à Lanmeur

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientations stratégiques n° 2 "Réhabiliter et (re)dynamiser nos villes et nos bourgs", n° 4 "Assurer des services du quotidien de qualité", n° 13 "Assurer un socle de services aux populations et aux acteurs économiques", n° 16 "Permettre aux acteurs économiques de s'adapter"

Rapporteur : Sébastien Marie

Il est proposé d'attribuer l'aide PASS Commerce Artisanat au commerce ci-dessous :

Raison sociale/Enseigne	**MAISON CRAVEUR**
Forme juridique	SAS
Date de création	29/08/2022
Adresse actuelle (site d'exploitation)	1 rue de Morlaix à Lanmeur (29620)
Gérants	Catherine et Joël CRAVEUR
Activité	Boucherie, charcuterie, traiteur
Type de projet	Modernisation
Effectif (Equivalent Temps Plein – CDI – hors gérance)	3
Libellé du projet	Investissements équipements réfrigérés
Montant total des investissements (HT)	60 200 €
Type d'aide/subvention/dispositif	PASS Commerce Artisanat (Morlaix Communauté/Région Bretagne)
Assiette éligible (plafonnée à 25 000 € HT)	25 000 €
Taux d'intervention	30 %
Montant prévisionnel de l'aide demandée (aide plafonnée à 7 500 € HT)	7 500 € Répartition :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260706-B26_046-DE

	- soit 50 % financés par Mx Com : 3 750 € - soit 50 % financés par la Région Bretagne : 3 750 €

Vu le projet de Territoire « Trajectoire 2030 » adopté le 27 juin 2022, Enjeu 1 «Un territoire solidaire, attractif et agréable à vivre», Orientation Stratégique 4 «Assurer des services du quotidien de qualité», Action 4.4 «Accompagner les commerces de proximité»,

Vu la délibération n°D23-099 du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 22 mai 2023 approuvant la convention avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économiques 2023-2028,

Vu la délibération n°D23-101 du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 22 mai 2023 approuvant la convention avec la Ville de Morlaix sur le dispositif PASS Commerce Artisanat,

Vu la délibération n°23_0508_05 du Conseil Régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la Convention de partenariat entre Région Bretagne et Morlaix Communauté sur les politiques de développement économique 2023-2028,

Vu la Convention de partenariat du 10 août 2023 entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté sur les politiques de développement économique 2023-2028,

Vu la délibération D26-095 du 29 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Communauté vers son président et le bureau ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, section investissement, fonction 632, nature 20.421 et 20.422 pour les aides PASS Commerce Artisanat.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver l'attribution de l'aide au titre du PASS Commerce Artisanat à «Maison Craveur» à Lanmeur pour un montant de 7 500 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de calcul, de versement et d'utilisation de ladite subvention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à émettre les titres de recette à l'encontre des autres collectivités / organismes prenant part à la subvention à hauteur de leur participation pour ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ